Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260521-B_2026_05_21_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 13 mai 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni **au siège de la CCPBS** en présentiel,

Le jeudi 21 mai 2026 à 9 h 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- Mme Sonia BORDET, vice-présidente et maire, TRÉMÉOC
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Philippe KERAËL, vice-président, LOCTUDY
- M. David LE BERRE, vice-président et maire, PENMARC'H
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire, PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Christian LOUSSOUARN, vice-président et maire, COMBRIT
- Mme Nathalie PÉRON, vice-présidente, PLOMEUR
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusée :

- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Ronan CRÉDOU, maire, PLOMEUR
- M. Didier LE BLEIS, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Loïc LE FUR, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Daniel MAO, maire, TRÉGUENNEC

Excusé :

- M. Sylvain COSNARD, maire, LOCTUDY

Secrétaire de séance : Nathalie PÉRON

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services
M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260521-B_2026_05_21_05-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 21 mai 2026	N° Acte : B-2026-05-21-05
Objet : Quimper Cornouaille développement (QCD) - convention de partenariat et cotisation 2026	Classification : 7.5 – Subventions

Quimper Cornouaille développement (QCD) a fait parvenir sa convention de partenariat 2026 ci-annexée.

Conformément au projet de budget prévisionnel 2026 approuvé par l'assemblée générale du 3 février 2026, il est proposé pour équilibrer ce dernier, de maintenir le niveau de cotisations des EPCI par habitant à celui de l'an dernier.

Il en ressort des contributions qui se décomposeraient comme suit :

- cotisation annuelle de Quimper Bretagne Occidentale : 687 200 € au total intégrant une charge de centralité de 370 031 + 317 169 € (3 € / habitant) ;
- cotisation globale annuelle des autres communautés à voix délibérative ; 3 € / habitant pour l'ensemble des EPCI soit 534 006 € ;
- cotisation annuelle forfaitaire des autres membres adhérents : 1 000 €.

Une convention avec chaque EPCI formalise ce partenariat ; par ailleurs, chaque EPCI est invité à verser sa cotisation dès la signature de la convention.

Objet de la convention

La convention de partenariat ci-jointe est un dispositif de concertation destiné à instaurer une relation constructive et durable entre Quimper Cornouaille développement et la CCPBS.

Cette convention a pour objectif de formaliser la constitution du programme partenarial, sous forme d'un programme de travail détaillé, construit de manière commune entre QCD et ses membres. QCD coordonne des actions mutualisées à l'échelle de la Cornouaille ou, pour une partie de ses travaux, à l'échelle des EPCI.

L'activité de QCD est décrite dans le programme partenarial approuvé par ses instances.

Engagements de Quimper Cornouaille développement

Pour l'année 2026, QCD s'engage à déployer le plan d'actions décrit au programme partenarial.
Ce programme de travail est structuré de manière à répondre au besoin de mutualisation d'ingénierie dans les domaines d'intervention exercés par QCD. Il émane des besoins exprimés par ses membres et après consultation des commissions et groupes de travail ad hoc. Après avis du bureau de QCD, il a été validé par le conseil d'administration de l'agence.

En cas de projet réclamant la mobilisation de moyens exceptionnels, la cotisation peut être abondée, par avenant à la présente délibération et établie en accord entre QCD et l'EPCI.

Les actions spécifiquement destinées à la CCPBS sont listées dans la convention, et précisent les livrables attendus et les échéances prévisionnelles correspondantes.

Contribution financière

Le montant de la cotisation pour l'année 2026 est de 119 226 € correspondant à un coût de 3€ / habitant (pour 39 742 habitants, population totale source INSEE 2023 publiée en 2026).

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260521-B_2026_05_21_05-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 21 mai 2026	N° Acte : B-2026-05-21-05
Objet : Quimper Cornouaille développement (QCD) - convention de partenariat et cotisation 2026	Classification : 7.5 – Subventions

La cotisation est versée au plus tard le 30 septembre 2026.

Récapitulatif des contributions versées à QCD par la CCPBS :

- 2025 = 118 176 € (3 € /hab pop INSEE) ;
- 2024 = 116 970 € (3 € /hab pop INSEE) ;
- 2023 = 116 475 € (3 € /hab pop INSEE) ;
- 2022 = 115 491 € (3 € /hab pop INSEE) ;
- 2021 = 115 548 € (3 € /hab pop INSEE) ;
- 2020 = 115 695 € (3 € /hab pop INSEE) ;
- 2019 = 116 064 € (3 € /hab pop INSEE) ;
- 2018 = 58 030,50 € (1,50 € /hab pop INSEE).

Considérant l'intérêt du partenariat de la CCPBS avec Quimper Cornouaille développement pour le développement du Pays bigouden sud et de la Cornouaille ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2026-04-16-07 du 16 avril 2026 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Vu les statuts de l'association Quimper Cornouaille développement ;

Vu les termes de la convention de partenariat proposée par QCD ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de partenariat 2026 QCD annexée à la présente délibération ;
- autorise le versement de 119 226€ correspondant à la cotisation 2026 ;
- autorise le président à signer la convention.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)